



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention relative à la labellisation «Case numérique®» de l'espace public numérique de Magenta

P.J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre du développement du numérique sur l'axe prévention de la délinquance par la réduction de la fracture numérique, la Ville de Nouméa a déployé depuis 2005 dix espaces publics numériques (EPN).

De son côté, dans le cadre du plan stratégique pour l'économie numérique, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé dans la réalisation du programme «Case numérique®». Ce label a pour objectif de favoriser le développement des EPN pour permettre l'accès et l'accompagnement de tous les calédoniens aux outils, aux services et aux usages liés au numérique.

La Ville bénéficie d'un accompagnement financier du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour ses EPN : en 2016 à hauteur de 3.000.000 de F/CFP pour le projet pilote de «Case numérique®» à la Médiathèque de la Presqu'île et en 2018 à hauteur de 500.000 F/CFP pour la «Case numérique®» de Montravel.

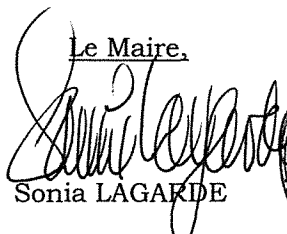
Suite à une sollicitation de la Ville, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose d'attribuer le label «Case numérique®» à un troisième EPN, celui de Magenta, et d'accompagner financièrement la Ville à hauteur de 500.000 F/CFP en subvention d'équipement.

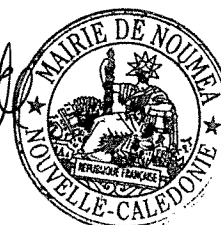
Au travers de ce label, la Ville s'engage en particulier à respecter le guide de mise en œuvre et à proposer des animations numériques qui répondent aux besoins des publics. De son côté, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'engage à former les animateurs numériques, à animer le réseau des «Cases numériques®» et à assurer la promotion de ce dispositif.

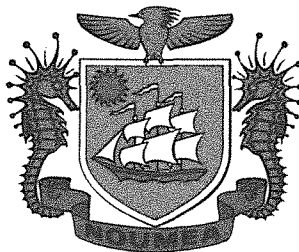
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la convention relative à l'accompagnement de la labellisation «Case numérique®» de l'EPN de Magenta.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21.08.2019

DATE D'AFFICHAGE
23.08.2019

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
Mme	Germaine NEWEDOU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe CHEVILLON
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	:	31	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
			M.	Tristan DERYCKE	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (9 procurations)	:	40	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE
			Mme	Karine DESTOURS	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 755

autorisant la signature de la convention relative à la labellisation
«Case numérique®» de l'espace public numérique de Magenta

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

29 AOUT 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 2016-437-GNC du 9 mars 2016 portant création du label «Case numérique®»,

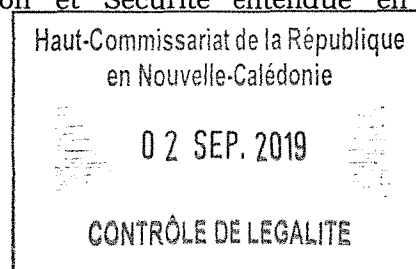
VU n° 2019-1289/GNC du 7 mai 2019 portant attribution d'une subvention à la Ville de Nouméa dans le cadre du programme «Case numérique®» exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/141 du 5 août 2019,

La commission conjointe de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers / de la Cohésion Sociale de la Solidarité et du Handicap / Prévention et Sécurité entendue en séance du 14 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention relative à la labellisation «Case numérique®» de l'espace public numérique de Magenta. Ladite convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

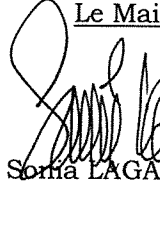
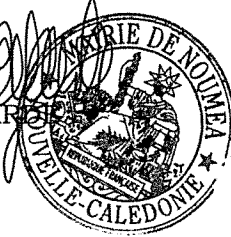
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**
 POUR EXTRAIT CONFORME
 NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,


 Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.S.I.	- 1
D.P.V. (S.V.Q.)	- 1
SGL (REF. NUMERIQUE)	- 1
NOUVELLE-CALEDONIE	
(CELLULE EcoNum)	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
 au Commissaire Délégué
 et notifié le **- 3 SEP. 2019**
~~et/ou publié le~~
 est exécutoire de plein droit.

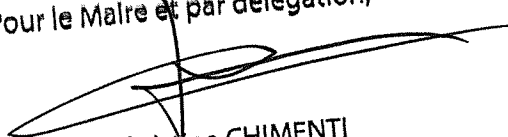


Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances